

AR PREFECTURE

043-214301202-20171108-D201757-DE
Reçu le 10/11/2017

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LEMPDES SUR ALLAGNON
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation : 02/11/2017

Date d'affichage : 02/11/2017

L'an deux mille dix-sept et le huit du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Lempdes sur Allagnon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy LONJON, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : Jacques MALLET, Henri POISSON, Bernard JUILLARD, Marlène ROURE, Valérie BERTRAND, Ginette JACQUET, Michel TARDY, Joëlle RODARIE, Xavier BOUSSET, André CHAUNION, Sylvie FAYON, Luc MALHOMME.

Excusés : Marlène GILBERT qui a donné pouvoir à Henri POISSON, Jean-Baptiste BRIONNET.
Secrétaire de séance : Ginette JACQUET.

N° 2017/57 - OBJET :PROJET SAGE ALLAGNON.

La majorité des préconisations citées dans l'élaboration du SAGE Allagnon (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), même imparfaites, peuvent être votées en l'état sauf pour la partie qui concerne le débit réservé applicable au Béal de Lempdes.

La règle 2 enju 1 (traitant des débits réservés encadrés) du présent document cite l'article L214.18 du code de l'environnement et l'application du débit réservé au 1/10^e du module et, plus contraignant encore, l'application du DMB (Débit Minimum Biologique qui est le débit minimum nécessaire à la survie d'une ou de plusieurs espèces de poissons présents dans le cours d'eau).

Pour mémoire le DMB imposé pour le barrage de Lempdes est de 1.3 m3/ seconde (en raison de la présence de l'ombre commun).

Le respect du DMB est la mise en œuvre de celui-ci aura pour conséquence :

- 1- l'assèchement du Beal de Lempdes une partie de l'année comprise entre mai et septembre lorsque le débit de l'alagnon sera égal ou inférieur au 1.3m3/s,
- 2- la mortalité importante des poissons présents sur les 7 km du Béal jugé comme milieu aquatique piscicole favorable par la fédération de pêche de la Haute-Loire. Cette destruction se reproduira chaque année (migration des poissons en automne/Hiver, assèchement en fin de printemps et en été)

L'application de cette règle va à l'encontre de ce qu'elle prévoit initialement. Pour mémoire : garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les milieux aquatiques.

AR PREFECTURE

043-214301202-20171108-D201757-DE
Reçu le 10/11/2017

A ce jour le barrage de Lempdes est pourvu d'une passe à poissons (conçue par l'ex ONEMA et réalisée par l'association des usagers du Béal) par laquelle transite le 1/40^e du module (à peu près 350L/seconde)

L'ouverture à certaines hauteurs d'une vanne de décharge au droit du barrage convenue lors d'une réunion en sous-préfecture le 3 août 2015 en présence de Mr le sous-préfet, de la DDT43, ONEMA43, Mairie de Lempdes, Syndicat des usagers du Béal, Irrigants, a permis de moduler le débit réservé pendant deux années au 1/20^e et de conserver un débit d'eau satisfaisant dans le Béal et dans l'Alagnon, surtout en période d'étiage et de préserver la survie piscicole dans l'un et l'autre (compte-rendu joint en annexe à la présente délibération).

Par ailleurs le caractère historique et patrimonial du Béal et des moulins, impose aux sept communes (Lempdes, Moriat, Charbonnier, Ste Florine, Beaulieu, Brassac, Auzat sur Allier) qui bordent l'Alagnon de rester vigilantes sur le devenir de ce site remarquable.

Dans l'élaboration de son PLU, la Commune de Lempdes sur Allagnon a proposé le Béal et ses moulins comme ouvrages patrimoniaux à sauvegarder et à valoriser.

Suite aux remarques et constatations citées ci-dessus, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité émet un avis défavorable sur l'application de la règle 2 dans son strict énoncé et souhaite aussi que le débit réservé et/ou le DMB soit modulable en période d'étiage afin de préserver une quantité d'eau suffisante dans le Béal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : 09/11/2017
Et publication ou notification le : 09/11/2017
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

le 30/10/2018

Monsieur le maire de Lempdes apporte une contribution annexée au registre (3 pages).

Monsieur Tardy Michel apporte une contribution annexée au registre

(Réunion en sous-préfecture du 28/7/2015 : 2 pages et Réunion en sous-préfecture du 3 août 2015 : 1 page).

TARDY Michel

Association des usagers du Beal le 31/10/2018

Les membres de l'association que je représente emettent un avis défavorable à l'application et mise en place de la règle 2 du SAGE Allagnon (encadrement des débits réservés) citée dans le document.

Plus contraignant que le débit réservé (1,2 m³), le DMB applicable sur le barrage de Lempdes sur Allagnon est de 1,3 m³ (présence d'ombres communes).

Le respect du DMB aura pour conséquences :

1) L'assèchement du Beal de Lempdes une partie de l'année et des périodes avec très peu d'eau.

2) La mortalité importante des poissons présents dans le Beal (long de 7 kms) jugé par la fédération de pêche de la haute Loire comme "milieu aquatique favorable".

Désastres qui se reproduira chaque année (de l'eau en hiver et au printemps puis assèchement en été)

T D 

OBSERVATIONS DU PUBLIC

est un contre sens à la règle 2 du SAGE.

quand est-il du patrimoine historique du Béal
de ses moulins, présents depuis des siècles ???
s moulins, 3^{ème} patrimoine de France).

mais le Béal et ses moulins n'ont entravés
la migration et la reproduction des poissons
ésents dans celui-ci.

Depuis les années 80, 75% de certaines espèces
poissons ont progressivement disparues. Les
allutions en tout genre, pêches intensives (océan)
maladies perturbateurs endocriniens ne sont-ils
pas plutôt les coupables ???

La rivière Allagnon en aval du barrage
s'élargie dans la "plaine alluviale" jusqu'au
saut du Loup.
Composée de méandres, elle a sur cette distance
une largeur importante (jusqu'à 50 mètres)
ajouté d'un volume d'eau modifie trop
insiblement la hauteur d'eau (quelques millimètres
ut au plus sur la largeur). Ceci garantira-t-il
permanence la vie, la circulation et la
production des espèces ???

En juillet et Août 2015 des réunions (2) se
ont tenues en sous-préfecture, en présence du
ous Préfet M. GERIN et des services d'état des
épartements de Haute Loire et du Sud de Loire
n l'application de l'article 124-18 (délits réservés)
(Suite page 4)

prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms, coordonnées et la date de votre passage.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M. Rougeron Vincent habitant de Florine
demande des renseignements sur
le SAGE et plus particulièrement sur
le Béal.

(suite de la page 3)

Suite à ces réunions (voir comptes rendus joints)
à la demande de M. GERIN et en accord avec
les services présents, l'association a mis en place
en Août 2015 un dispositif provisoire permettant
de moduler le débit réservé en période d'étiage
(ouverture d'une vanne de décharge à différentes
hauteurs au droit du barrage).

Ce dispositif a permis un partage "équitable" de
l'eau (débit réglé du 15^{ème} au 20^{ème} du module) et
semble être une solution pour la sauvegarde du Béal
et répondre aux propos de M. GERIN (re cite):

"il est hors de question de détruire le barrage
et d'approcher le Béal, il faut trouver une
solution pérenne et la graver dans le marbre"

- Qui, parmi les membres élaborateurs du SAGE
Allagnon affirme et atteste que la mise en place
de cette règle se donnera à court ou moyen terme
son lustre d'antan à la rivière Allagnon ???

Pour les raisons évoquées ci dessus l'association
émet un avis défavorable à l'application de la
règle 2 du SAGE dans son texte actuel

FARDY Michel président de l'association
syndicat des usagers du Béal

pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms, coordonnées et la date de votre passage.

B

Compte rendu de la

réunion en sous préfecture

de Brioude
du 28 juillet 2015

à l'initiative de : Béal de l'Allagnon

Participants présents :

Préfet de Brioude : Hervé GERIN

Préfète d'Issoire : Christine BONNARD

Préfecture d'Issoire: C. FIZEL

Conseil Départemental des Territoires de Haute-Loire : Hubert GOGLINS

Conseil Départemental des Territoires de Haute-Loire : Jean-marc REVEILLIEZ et Jean-Jacques VALETTE

Conseil Départemental des Territoires du Puy de Dôme : Béatrice MICHALLAND et Daniel GARMY

Associations : Henri CARMIE, René MARTIN et Christophe PINEL

Le préfet rappelle brièvement le contexte du béal de l'Allagnon et les préoccupations de ses usagers quand au respect de cet ouvrage.

Le préfet REVEILLIEZ retrace l'historique des dernières années avec 4 réunions tenues à Lempdes-sur-Allagnon entre avril et juillet 2014.

L'article R214-18 du code de l'environnement fait obligation aux propriétaires d'ouvrages en rivière de laisser un débit minimal dans le lit de la rivière. Au 1^{er} janvier 2014, ce débit minimal ne devait pas être inférieur au dixième du module de débit d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen inter-annuel, évalué à partir des observations disponibles portant sur une période minimale de cinq années. Le Béal, avant cette date, était en régime de la loi pêche de 1984 qui fixait comme débit réservé pour les anciens ouvrages la valeur du dixième du module. Cette valeur (300 l/s) ne posait pas de problème au niveau de la prise d'eau du Béal et permettait le respect du débit réservé même en période d'étiage.

Une nouvelle valeur du dixième du module pose d'avantage de problème car une analyse hydrologique sommaire effectuée sur 11 années le débit de l'Allagnon passe en dessous du dixième du module (1,2 m³/s) 14 jours en moyenne par an. Le strict respect de la réglementation entraînerait l'assèchement du béal et par voie de conséquence une mortalité piscicole sûrement très importante. Une solution possible réside dans la modulation du débit réservé comme le permet l'article L214-18 cité précédemment. Le débit réservé peut descendre au vingtième du module pendant une partie de l'année sous réserve qu'en moyenne annuelle le dixième du module soit respecté. Cette solution a été évoquée lors des différentes réunions avec les usagers du béal.

La mise en œuvre d'une solution pérenne pour cet ouvrage passe par la vérification de son existence légale, la désignation d'un ou des propriétaires maîtres d'ouvrage susceptibles d'assurer sa mise à la norme réglementaire et d'assurer la gestion.

Le DDT de Haute-Loire a demandé aux ayants droit du béal de fournir les documents permettant de caractériser le caractère fondé en titre de cet ouvrage. Un courrier dans ce sens envoyé en janvier dernier à tous les propriétaires d'anciens moulins sur le béal aussi bien en Haute-Loire que dans le Puy-de-Dôme est resté sans réponse à ce jour.

MICHALLAND préconise la modification du seuil existant pour assurer la restitution du débit réservé sans l'usage de vanne. Elle rappelle que la priorité piscicole est sur l'Allagnon et pas sur le béal.

Tous les participants sont d'accord sur la nécessité d'un réaménagement de l'ouvrage avec création d'une échancrure à l'aval de la passe à poisson.

MICHALLAND demande la mise en œuvre de mesures transitoires susceptibles de recueillir l'assentiment du plus grand nombre de partenaires et apaiser les esprits au niveau local.

GOGLINS estime que l'effacement de l'ouvrage que préconise certains sera très difficile à défendre en cas de litiges et qu'il faut mettre en place une stratégie à long terme en privilégiant la négociation. Le passage en force de l'administration peut conduire à une impasse.

Le préfet résume la situation :

A priori pas d'effacement car difficilement acceptable localement compte tenu des usages, des aspects patrimoniaux,

Recherche d'un compromis et d'un consensus autour d'une solution intégrant une modulation du débit réservé pour assurer la sauvegarde du béal en étiage,

Envisager, éventuellement, en cas de défaillance de l'association des usagers une reprise de l'ouvrage par les collectivités,

Mettre en place un comité de pilotage pour un suivi rapproché du dossier et disposer d'une instance de médiation.

Mme BONNARD approuve la démarche et met l'accent sur le rétablissement indispensable du dialogue entre les différents acteurs. Mme MICHALLAND indique que la solution de la modulation du débit réservé a été déjà mise en œuvre dans le Puy-de-Dôme sur l'Eau Mère.

M. CARMIE reste prudent quand à la position du SIGAL, structure porteuse du SAGE Allagnon, qui n'est, à priori, pas avorable à la modulation. Les avis des fédérations de pêche 43 et 63 sur cette question sont plus nuancés.

La question du court terme est abordée car il faut gérer au mieux la période transitoire et montrer que l'administration n'est pas inactive sur ce dossier.

Après discussion, il est convenu de rencontrer des représentants des usagers très rapidement pour en discuter.

La solution d'attente pourrait consister à régler très précisément l'ouverture de la première vanne de décharge du réal pour restituer un débit de l'ordre de 250 l/s.

La réunion est prévue en sous-préfecture de Brioude le lundi 3 août à 15 heures.

M. GERIN remercie les présents pour leur participation et lève la séance.



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Le Puy-en-Velay, le 18 août 2015

Compte rendu de la

de Brioude
du 3 août 2015

réunion en sous préfecture

Objet : béal de l'Allagnon

Étaient présents :

Sous-Préfet de Brioude : Hervé GERIN

Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire : Jean-marc REVEILLIEZ et Jean-Jacques VALETTE

ONEMA : René MARTIN, Laurent SAGNOL et Christophe PINEL ;

Mairie de Lempdes sur Allagnon : Jacques MALLET

Association des usagers du béal : Michel TARDY

Ingénieur : Jean Paul PROMEYRAT

Propriétaire de moulin : Bernard BRIONNET

GERIN rappelle brièvement les éléments de contexte de la prise d'eau du béal de l'Allagnon et des difficultés rencontrées en période d'étiage pour assurer un débit réservé réglementaire au niveau de cet ouvrage.

des réflexions sont en cours pour, sur un plus long terme, trouver des solutions pérennes et conformes à la réglementation il y a nécessité de gérer en urgence la période d'étiage actuelle.

TARDY fait état des difficultés de conserver le réglage de la première vanne de décharge du béal. Le site est facile d'accès et n'importe qui peut venir manœuvrer la vanne et modifier la répartition des débits entre béal et Allagnon.

La discussion s'engage sur la valeur de débit à conserver dans le béal pour la survie piscicole et le débit à restituer à l'Allagnon. Les usagers du béal présents font état des pertes en ligne du débit tout au long du bief.

On considère que le débit de l'Allagnon peut descendre à 750-800 l/s en étiage fort, il faut viser une répartition de débit de 600 l/s dans l'Allagnon et 200 l/s dans le béal.

Le débit transitant dans la passe à poisson étant évalué à 340- 350 l/s, le débit complémentaire à restituer au niveau de la vanne est de 250 l/s. Les présents tombent d'accord sur ce chiffre.

La vanne de décharge devra être positionnée pour laisser passer le débit de 250 l/s. La DDT se charge du calcul hydraulique et transmettra les valeurs à l'ONEMA et à l'association des usagers pour la mise en œuvre sur place.

Il est important de bloquer la vanne avec un dispositif sécurisé (soudure ou autre...).

Cette manipulation servira de test pour les réflexions futures et M. GERIN envisage une réunion en septembre ou octobre pour en faire un bilan.

ONEMA propose de faire des mesures de débit au micro moulinet sur le tronçon court circuité de l'Allagnon durant la période d'étiage.

Les usagers du béal présent ainsi que M. MALLET représentant la mairie de Lempdes sur Allagnon sont informés de la constitution d'un comité de pilotage sur le béal chargé de suivre l'ensemble des démarches à entreprendre tant sur le plan administratif que technique, voire financier.

TARDY annonce la création d'une nouvelle association pour la gestion du béal. Ses statuts devraient être déposés prochainement en préfecture.

La séance est levée par Monsieur le Sous Préfet.

La réunion est suivie d'une visite sur site pour évoquer les détails techniques discutés en séance.



Sainte Florine le 21 Novembre 2018

**A Mr le commissaire enquêteur
SAGE ALAGNON
Mairie de Lempdes**

Objet : enquête publique « SAGE ALAGNON »

Monsieur le commissaire enquêteur,

La collectivité AUZON COMMUNAUTE a été appelé à se prononcer plusieurs fois sur le projet de « SAGE ALLAGNON » et a délibéré en date du 05 octobre 2017. Cette délibération est jointe à ce courrier.

Le souhait du conseil communautaire se traduit par un avis modéré, convergent avec les avis et intérêts des communes concernées sur ce bassin de vie (Lempdes, Moriat, Charbonnier, Ste Florine, Beaulieu, Brassac, Auzat sur Allie).

Les arguments majeurs présentés par ces différentes communes portent d'une part sur un aspect sécuritaire surtout en période de crue de la rivière et notamment :

- Une étude trop succincte sur la problématique à la confluence de la rivière ALAGNON avec l'ALLIER ;
- Une non prise en compte des risques de divagation de la rivière ALAGNON au gré des crues qui met en danger les installations communales et intercommunales comme l'enceinte du stade, le poste de relèvement des eaux usées sur la commune d'AUZAT- LA COMBELLE, où il serait nécessaire de mieux protéger les berges.

D'autre part sur un risque d'assèchement du béal à LEMPDES en période d'étiage de la rivière Alagnon si l'on ne garantit pas un débit d'eau suffisant. Sans une mesure sur ce phénomène c'est inévitablement une catastrophe environnementale avec des volets écologique, économique et patrimonial.

Je souhaiterais donc que ces remarques soient inscrites dans votre rapport, je vous en remercie par avance et je suis persuadé qu'elles y sont déjà puisque portées et partagées par toutes les collectivités de notre bassin de vie. De plus leur pertinence, leur fondement, leur universalité imposent une nouvelle réflexion avant l'approbation de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur , à l'expression de mes sincères salutations.

Jean Paul PASTOUREL
Président - AUZON COMMUNAUTE

DELIBERATION N°80 - 2017
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 5 OCTOBRE 2017 à 18 heures 30, SALLE DES FETES – SAINT HILAIRE.

Nombre de conseillers communautaires : 34

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de convocation : 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS :

Mesdames : MICHE/ JACQUET/ CHASSIN/ MAZIN/ THOREL/ ENTRADAS/ DEVAUX BIDON

Messieurs : CLEMENSAT/ OLLAGNIER/ ROUSSET/ CERES/ CHADUC/ PASTOUREL/ LEGROS/ BONJEAN/ FOURET/ GLADEL/ BARD/PRADON / FAURE / LONJON/ JUILLARD/ TREMOULLERE/ HAON/CAILLAUD/POISSON/ ROBERT

MME PICHON MYRIAM DONNE POUVOIR A MME THOREL SYLVIE
MME MARION NICOLE DONNE POUVOIR A MR OLLAGNIER ANDRE
MR PILUDU JEAN DONNE POUVOIR A MR LEGROS JEAN LOUIS
MME CHAUMET PASCALE DONNE POUVOIR A MR PRADON BERNARD
MME PORTE CELINE DONNE POUVOIR A MME DEVAUX BIDON PIERRETTE

Madame Ginette JACQUET est désignée secrétaire de séance

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE ALAGNON

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et R.212-27 ;

Vu la présentation du projet,

Vu les délibérations des communes concernées

Considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Alagnon, porté par le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon, entre en phase finale d'élaboration ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) le 7 mars 2017 et qu'il est donc soumis à consultation des assemblées publiques avant enquête publique ;

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le projet de SAGE ALAGNON assortie des réserves suivantes pour la partie qui concerne le débit réservé applicable au BEAL de Lempdes :

La règle 2 enjeu 1 (traitant des débits réservés encadrés) du présent document cite l'article L214.18 du code de l'environnement et l'application du débit réservé au 1/10^e du module et, plus contraignant encore, l'application du DMB (Débit Minimum Biologique qui est le débit minimum nécessaire à la survie d'une ou de plusieurs espèces de poissons présents dans le cours d'eau).
Pour mémoire le DMB imposé pour le barrage de Lempdes est de 1.3 m³/ seconde (en raison de la présence de l'ombre commun).

Le respect du DMB est la mise en œuvre de celui-ci aura pour conséquence :

1- l'assèchement du Beal de Lempdes une partie de l'année comprise entre mai et septembre lorsque le débit de l'alagnon sera égal ou inférieur au 1.3m3/s,

2- la mortalité importante des poissons présents sur les 7 km du Béal jugé comme milieu aquatique piscicole favorable par la fédération de pêche de la Haute-Loire. Cette destruction se reproduira chaque année (migration des poissons en automne/Hiver, assèchement en fin de printemps et en été)

L'application de cette règle va à l'encontre de ce qu'elle prévoit initialement. Pour mémoire : garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les milieux aquatiques.

A ce jour le barrage de Lempdes est pourvu d'une passe à poissons (conçue par l'ex ONFMA et réalisée par l'association des usagers du Béal) par laquelle transite le 1/40^e du module (à peu près 350L/seconde)

L'ouverture à certaines hauteurs d'une vanne de décharge au droit du barrage convenue lors d'une réunion en sous-préfecture le 3 août 2015 en présence de Mr le sous-préfet, de la DDT43, ONEMA43, Mairie de Lempdes, Syndicat des usagers du Béal, Irrigants, a permis de moduler le débit réservé pendant deux années au 1/20^e et de conserver un débit d'eau satisfaisant dans le Béal et dans l'Alagnon, surtout en période d'étiage et de préserver la survie piscicole dans l'un et l'autre.

Par ailleurs le caractère historique et patrimonial du Béal et des moulins, impose aux sept communes (Lempdes, Moriat, Charbonnier, Ste Florine, Beaulieu, Brassac, Auzat sur Allier) qui bordent l'Alagnon de rester vigilantes sur le devenir de ce site remarquable.

**Fait et délibéré ce jour,
Le Président Jean Paul PASTOUREL,**



Transmise en sous préfecture le
Publiée et rendue exécutoire le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE 9247 HABITANTS - HAUTE LOIRE - 43
AGNAT-AUZON - AZERAT - CHAMBEZON - CHAMPAGNAC LE VIEUX - CHASSIGNOLES - FRUGERES LES MINES -
LEMPDES SUR ALAGNON - SAINTE FLORINE - SAINT HILAIRE - SAINT VERT - VERGONGHEON - VEZEZOUX
Bureau administratif - Rue Jean CATINOT - 43 250 Sainte Florine
☎ : 04/73/54/02/28
E-Mail : contact@cc-auzon.fr Site Internet : www.cc-auzon.fr
Siège Social - Mairie d'Auzon N° SIRET : 244 301 099 00010

Le Béal de Lempdes

Le Béal de Lempdes n'est en rien assimilable à un simple canal de dérivation et constitue un milieu aquatique entière à forte valeur piscicole (pêche électrique de 2009 et 2015, reproduction du saumon).
Le Béal est une partie intégrante de l'Allagnon depuis le Xème siècle (au temps des Carolingiens), créé par les moines de l'abbaye de Sauxillange pour faire tourner des moulins. Il emprunte vraisemblablement un ancien lit de l'Allagnon qui a servi de limites naturelles aux premières paroisses chrétiennes du début du moyen-âge (paroisse de Saint Martin de Claix qui englobait Charbonnier et Beaulieu, d'après G Fournier professeur d'université honoraire de l'histoire du moyen-âge).

Le Béal est à l'origine du village de Lempdes. Il est un cas particulier et probablement unique, de part sa longueur de 7 km actuellement, ses caractéristiques de cours d'eau et son ancienneté d'environ 1000 ans. Il fait partie de notre patrimoine.

du XVIIIème siècle : Il est estimé que chaque année plus de 100 000 saumons se présentaient en aval de la Loire. Le Béal existait déjà depuis 800 ans.

1- 2015 : 1004 saumons en moyenne comptés par LOGRAMI.

1907 : Le barrage du Grand-Pont de Lempdes fût exhaussé de 2 à 3m et le barrage de Chambezon fût construit sur une hauteur de 4.2m. Ils furent agrémentés d'échelles à poissons, mais jamais un saumon ne passa et les 130 ha de zones de frayères devinrent stériles. (histoire du saumon en Loire par le docteur Lachet, ingénieur des eaux et forêts chapitre IV, 1964).

Avant le XXème siècle, pendant 9 siècles, le Béal et sa peslière n'ont jamais condamné les zones de frayères et la continuité écologique était respectée.

du XXème siècle : Une multitude de barrages hydroélectriques construits dans le bassin de la Loire ont empêché les saumons de la plupart des frayères.

années 1970 : Grand déclin de la vie aquatique dans tout le bassin de l'Allagnon et dans toute les rivières de France essentiellement dû au modernisme non métrisé : agriculture intensive, disparition des haies, produits chimiques et organiques, lessives qui lavent plus blanc que blanc, nouvelles molécules pharmaceutiques, imperméabilisation des sols, etc...

Mise aux normes de la « peslière » du Béal : débit réservé 1/40^{ème} du module.

Suivi des saumons par radiopistage réalisé par LOGRAMI

Les principaux obstacles très pénalisants : Le barrage de Chambezon entraîne des retards très importants, et le barrage de Moulin-Grand qui peut être considéré comme infranchissable.

Le débit d'eau du Béal de Lempdes : Obstacle franchissable sans difficultés apparentes et sans risques de rupture. (préserve la continuité écologique)

Les débits réservés : Avec un débit de 1/10^{ème} du module de Lempdes (1.2m3/s) le Béal sera irrémédiablement asséché (Béal à sec pendant les périodes d'étiage). Peut-on, pour un gain minimum, casser un équilibre séculaire qui s'est établi entre l'Allagnon et le Béal sur 7 km ?

Avant le débit réservé, l'Allagnon était aussi poissonneuse à l'aval de Lempdes qu'à l'amont.

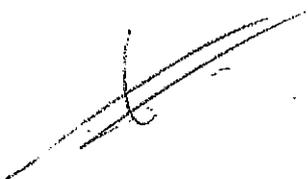
Depuis 1991, le 1/40^{ème} de débit réservé n'a pas empêché la disparition de la lotte, ni la régression de sa population.

Le parcours court-circuité de l'Allagnon garantit la vie, la reproduction et la circulation des poissons aussi bien à la montaison qu'à la dévalaison et il maintient les habitats.

Avec un débit réservé de 1/20^{ème}, il semblerait que l'ensemble du milieu aquatique Béal Allagnon serait préservé.

En conclusion, il faudrait considérer le Béal comme un bras de l'Allagnon et lui garder un débit minimum de survie pour sa biodiversité en période d'étiage, l'Allagnon court-circuitée bénéficiant malgré tout de plus de débit qu'avant 1991.

Jean-François Fary, conseiller municipal de Charbonnier les Mines



Poisson Henri
Rue du 8 Mai 1945
420 LESPIOS SUR ALAGNON

LE 21 NOVEMBRE 2018

A L'ATTENTION DU COMITÉ DES ENQUÊTES
SUR L'ÉLABORATION DU SAGE ALAGNON.

TOUT EN CONSIDÉRANT QU'IL Y A
NÉCESSITÉ À VALIDER LE SAGE ALAGNON DANS LA
MAJEURE PARTIE DES RECOMMANDATIONS, JE SUIS
EN REVANCHE, OPPOSÉ À L'APPLICATION DE LA
RÈGLE 2 EN JEU 1, QUI TRAITÉ DU DÉBIT RÉSERVÉ
DU BEAL, SOIT $1/10^e$ DU DÉBIT ET PLUS ENCORE
DU DÉBIT MINIMUM BIOLOGIQUE (DMB) QUI SERAIT
APPLIQUÉ SUR LA RIVIÈRE ALAGNON CAR CELA
ENTRAÎNERAIT L'ASSÈCHEMENT COMPLET DURANT UNE
PARTIE DE L'ANNÉE EN CAS D'ÉTAGE SEVERE.
EN CONSÉQUENCE, IL SERAIT NÉCESSAIRE QU'IL SOIT
CONSERVÉ UN DÉBIT MINIMUM DE $1/2^e$
D'EAU POUR QUE SURVIVENT LES ESPÈCES
PRÉSENTES DANS LE BEAL. DE PLUS CET
ASSÈCHEMENT DU LIT PRODUIT EN CAUSE
L'ÉLANCHÉTE DU COURS ET RISQUERAIT DE
CAUSER DES INFILTRATIONS DANS LES MARNES
QUI LONGENT LE BEAL.

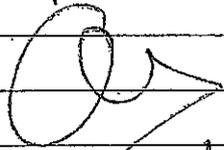
EN TANT QUE RÉSIDENT NÉ À LESPIOS
JE SUIS ATTACHÉ EN RAISON DU CARACTÈRE
HISTORIQUE (UN MILLENAIRE D'EXISTENCE) ET
PATRIMONIAL, AU BEAL ET SI SON COURS ÉTAIT
COUPÉ, CELA SERAIT NOTIFIABLE POUR L'ATTRAIT
TOURISTIQUE DE LESPIOS SUR ALAGNON.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

le 21/11/2016.

M. Gary Jean-François, habitant
Charlevoix les Rives apporte une
contribution annexée au registre (1 page)

me ANATHE Anne habitant Lemps sur Allagnon.
Elle a eu que des raisons pour ne pas fermer
à bail autre pour la faune et la
flore, son rôle social, sa participation
au patrimoine etc...



M. PRADON Jean-Marc - Besseyre J Paul
34 Bis rue des Moulins

Herminette Totale, la fermeture du Béc me
egle en rien le problème

• Béc fait partie du patrimoine local.

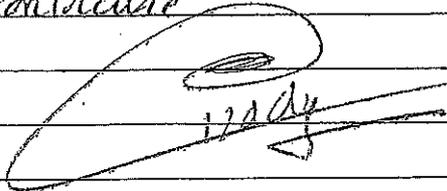
• joue un rôle social, touristique.

• contribue à préserver la faune et la diversité.

Faut prendre des mesures et de solutions en amont
pour réguler l'arrivage, création de zone de stockage.

• demande aux collectivités de préserver les zones
umides et la création de zone naturelle 2000.

• l'autre côté on fait le contraire



M. Verrier J Luc

tant que particulières, diversaires du Béal, et pratiquant
activité de chambres d'hôtes, nous sommes la disparition
Béal pour les raisons suivantes: il s'agit du patrimoine

En considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms, coordonnées et la date de votre passage.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Local, historique, touristique. Présence d'une faune et d'une flore riches. Des touristes qui fréquentent ces lieux apprécient, sans oublier les pêcheurs, randonneurs, vétérinaires.
à préserver impérativement.

~~Dernier~~

M^lr Poisson Fernand habitant, hameau des Allagnon apporte une contribution annuelle au registre (1 page)

M^lr Palkouzel président de la communauté de communes Allagnon communauté apporte une contribution annuelle au registre (3 pages)

M^lle TARDY Doriane et M^lr JOYEANS Michaël demeurant à Lempdes / Allagnon, s'opposent au débit réservé concernant le Beal. En effet, ceci conduirait à un assèchement total de ce dernier durant la période estivale, entraînant une destruction conséquente de la faune et de la flore. De plus cette décision, porterait grandement préjudice à tous les propriétaires de moulin.

Pour nous ce beal fait entièrement parti du patrimoine français (barrages, moulins, ---). Selon nous, le beal participe autant que l'Allagnon à la continuité écologique que vous défendez au travers du SAGE.

T

~~WILLIAMS~~

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Question:

Combien de membre ayant le pouvoir de décision
sont venus sur le terrain pour une visite des
lieux merci de publier la réponse ?

~~Philippe~~

Fournier André Horiat : Possédant une parcelle
de 30ares environ dans le lit possible de l'Alagnon
en cas de crue importante je voudrais savoir ce
que j'ai le droit de faire sur cette parcelle,
de plus je demande que le droit d'irrigation
soit maintenu et même développé pour les
agriculteurs, et que le maintien du Béal de
Lempdes H.L. soit assuré.

~~Philippe~~

Vernozet Ajout

Notre hôtelement s'appelle "la Béalière". Si le Béal
à ses problèmes saut tropique pour le tourisme et
l'image de la région / Alagnon.

~~Philippe~~

Vicole CHASSIN, maire de St^e Florine
sur la commune de St^e Florine
avec le Béal Lempdes - Alagnon. Ce bief est
très utile aux espèces halieutiques, il
constitue une réserve pour la reproduction
des espèces. Ceci permet d'avoir un
environnement de qualité à côté des différentes

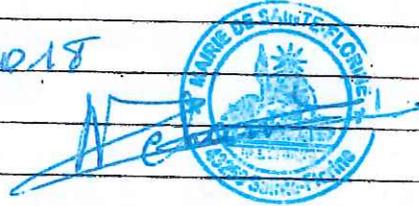
prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms, coordonnées et la date de votre passage.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

communes

Il conviendrait de maintenir un débit suffisant qui permette au milieu naturel naturel une vie normale avec un peu d'eau d'été quand le niveau de l'Alagnon baisse naturellement - le débit annoncé paraît trop faible.

le 27 - 11 - 2018



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms, coordonnées et la date de votre passage.

TB 

OBSERVATIONS DU PUBLIC

le 24/10/2018 : permanence de 14h
à 17h à Massiac :

observation orale : 0

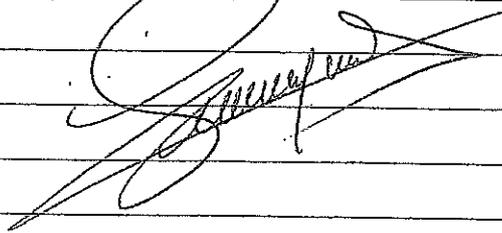
observation écrite : 0

Jean Paul PROMEYRAT demeurant à LEMPDES / DUAGNON
l'associe au intercommunal ayant déposé des observations sur
l'application des règlement pierres concernant le BEAI de
Lempdes.

D'une part au titre de l'EARI du BOS SACRA qui
s'étend sur parcelles à partiel de celui-ci et qui soumet cette
sécurité aménagée.

D'autre part au titre du bos pens qui apparemment
présente certaines structures, la soumettant en 19 mois
un 12 dans le cadre d'un équilibre de crédits à
prendre entre local et allagnon étant pour moi la
seule solution pour respecter l'ENVIRONNEMENT dans
un sens le plus noble et le plus général.

MASSIAC Jean. Paul PROMEYRAT



JEAN MARC MENOT
43410 LEMPPDES

MONSIEUR.....

En tant que riverain et utilisateur du béal je trouve inadmissible cette diminution du débit d'eau dans ce bief, on devrait plus se poser les bonnes questions. Je comprend bien que l'alagnon doit garder un débit (et heureusement) mais si on y regarde de plus près on peut constater que la portion aux dessus de Lemppdes n'a pratiquement pas bougé alors que la traversé de Lemppdes jusqu'au département du puy de dome a changé de lit plusieurs fois et d'une riviere de 20 metres de large on est passer a 80 metres de large, donc en periode de faible précipitation ça devient difficile, alors qu'avec de faibles aménagements cela réduirait les problèmes sur cette portion. Ensuite il y a le problème du ruisseaux dit la Prade ruisseaux très polluant (une enquete pourrai peu être, être réalisé sur celui ci) car si le béal doit ce retrouver assécher 3 ou 4 mois de l'année comment va être diluée cette pollution? donc au lieu de laisser un béal a peu près propre a nos enfants nous allons leur laisser une décharge a ciel ouvert au nom de l'écologie!!! je pense que l'on marche sur la tete

Sujet : [INTERNET] Avis sur enquête publique le SAGE Alagnon

Date : Wed, 28 Nov 2018 01:51:04 +0100

De : Association Vitalité de la Vallée de l'Alagnon <a.vitalite.alagnon@gmail.com>

Pour : pref-be@cantal.gouv.fr

Monsieur le président de la commission d'enquête du SAGE Alagnon,

En tant qu'association ayant pour objet de fédérer toutes les actions économiques, associatives, sportives, culturelles et patrimoniales afin de travailler ensemble pour la Vitalité de la Vallée de l'Alagnon : vallée pittoresque qui mérite le détour en suivant la rivière Alagnon qui s'étend des Monts du Cantal au *Saut du Loup* dans le Puy de Dôme, sur environ 70 kms, dans un cadre verdoyant. Un itinéraire mêlant nature et histoire nous entraînant dans un voyage à travers le temps : halle du XIXème siècle à Lempdes-sur-Allagnon, ruines du château de Léotoing, château et chapelle de Torsiac, bourg fortifié de Blesle ; Chapelle Sainte Madeleine et éperon rocheux de Saint Victor dominant Massiac : porte d'entrée du Cantal.

En cela, nous nous inquiétons sur le devenir de ce site remarquable qu'est le Béal et ses moulins. Aujourd'hui, les enjeux économiques, sociaux et énergétiques de notre pays évoluent très vite. Les moulins sont pris en étau entre la transition énergétique qui s'impose et l'idéologie destructrice de la continuité écologique qui menace l'équilibre de nos rivières. La question de la conciliation entre la protection des milieux et la fréquentation touristique se pose également. En effet par son caractère historique et patrimonial le Béal offre un atout touristique indéniable pour Lempdes-sur-Allagnon.

Ce patrimoine local historique attire par son originalité : *il reçoit de l'eau de l'Allagnon et retourne sept kilomètres plus loin dans l'Allagnon, traverse six communes. Il est mentionné dès 1200 et a compté jusqu'à quatorze moulins en 1855.* Egalement il abrite une faune et une flore parfois méconnues si appréciées par les pêcheurs et les randonneurs.

De nos jours, le paysage des villes françaises donne parfois envie de pleurer, pour toutes ses raisons il serait dommage que le Béal disparaisse, il faut le préserver impérativement.

Le Bureau de l'Association Vitalité de la Vallée de l'Alagnon



[@vitalite.vallee.alagnon](https://www.facebook.com/vitalite.vallee.alagnon)

Sujet : [INTERNET] Commission d'enquête SAGE

Date : Wed, 28 Nov 2018 18:14:40 +0100

De : Michel Alriq <grikmi@gmail.com>

Pour : pref-be@cantal.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le Président de la commission,

Monsieur,

J'ai étudié avec plaisir et intérêt le dossier du SAGE mis à disposition du public. La gestion de l'eau, cet enjeu fondamental, commence par la protection des zones humides en tête de bassin.

Ayant la chance de résider à proximité immédiate de l'une d'elle, j'ai souvent redouté de la voir impactée par les pratiques agricoles peu respectueuses pour l'environnement.

Pourtant, si aujourd'hui cette zone humide est menacée, ce n'est pas par les nitrates ou le lisier, mais par un projet routier initié par le Département.

Faire cohabiter progrès et environnement a toujours été problématique, mais gagner 1 minute sur un trajet d'une heure mérite-t-il de sacrifier une zone préservée (Zone Natura 2000 de Ribettes) qui associe une grande variété de milieux et d'espèces protégées ?

Le passage d'une route en surplomb immédiat de la zone humide va inmanquablement apporter une pollution des eaux de surface, un détournement possible des eaux souterraines, et à coup sûr la disparition d'espèces protégées par affaiblissement des échanges génétiques inter-zones (triton crêtés par exemple).

A la dénonciation de cette menace, j'ajoute ma grande perplexité devant les forages dans la nappe phréatique qui, ces dernières années, se sont multipliés dans les fermes de la planèze, sans limite ni encadrement d'aucune sorte. Cela pose bien sûr le problème du puisement d'une eau de grande pureté à des fins agricoles, mais aussi du danger de polluer la nappe par rejet d'huiles ou de produits chimiques, par le biais de ces mêmes forages.

Dans l'espoir que mes remarques pourront aider les auteurs du SAGE à continuer d'agir dans le sens de la préservation du bien commun, je vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

A l'attention du Président de la commission
d'enquête du SAGE Alagnon

Neussargues-en-Pinatelle, le 16 novembre 2018

Objet : enquête publique SAGE Alagnon

M. le Président de la commission d'enquête du SAGE Alagnon,

Marais, tourbières, prairies humides, forêts alluviales, mares... Les zones humides sont omniprésentes dans les paysages du bassin versant de l'Alagnon. Longtemps considérées comme dangereuses ou insalubres, elles ont été modifiées, parfois détruites. Pourtant, les zones humides remplissent des fonctions essentielles et rendent de nombreux services à la collectivité (épuration des eaux, régulation des volumes d'eau, réservoirs de biodiversité...).

Dans le cadre de ses missions et depuis plusieurs années, le Cen Auvergne intervient aux côtés du SIGAL pour la sensibilisation et préservation de ces milieux sur le long terme, en lien notamment avec le monde agricole. Le travail de terrain et les échanges avec les acteurs du bassin versant montrent une amélioration de la prise en compte de ces milieux mais dans le même temps, plusieurs des zones humides sont encore menacées et leurs fonctionnalités sont encore souvent impactées par différents projets de destruction partielle ou totale des zones humides, notamment le drainage.

L'enjeu de restaurer et préserver les zones humides et cours d'eau en tête de bassin versant sur le territoire du SAGE Alagnon apparaît comme nécessaire et essentiel. Pour y parvenir, outre des opérations de restauration d'envergure, plusieurs moyens d'actions peuvent être déployés comme une actualisation et la réalisation d'inventaires zones humides complémentaires, une meilleure intégration des données dans les documents de planification, la poursuite de l'information et sensibilisation de l'ensemble des gestionnaires de zones humides du bassin versant...

Les dispositions 3.1.1 à 3.1.4 relatives aux zones humides ainsi que les règles qui y sont associées nous paraissent ainsi pertinentes.

Sur la partie aval du bassin et notamment sur le secteur de la plaine alluviale, des enjeux sont également bien présents quant au maintien du bon fonctionnement de l'Alagnon. Le maintien et/ou la restauration de la dynamique fluviale sur ce secteur est aussi primordiale pour une gestion et préservation cohérente de la ressource à l'échelle du bassin. Aussi, la disposition 3.2.3 « Préserver et gérer l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon » et les règles qui y sont associées nous paraît également très pertinente pour ce territoire du bassin versant de l'Alagnon qui peut et doit viser l'excellence en termes de gestion et préservation des milieux aquatiques.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cet avis et vous prie d'agréer M. le Président de la commission d'enquête du SAGE Alagnon, l'expression de mes sincères salutations.

Eliane AUBERGER
Présidente CEN Auvergne



www.cen-auvergne.fr
cen-auvergne@espaces-naturels.fr

Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)

Bassin de la Croûte - rue Léon Versepuy 63200 RIOU - Tél. : 04 73 63 18 27 - Fax : 04 73 64 04 73

Haute-Loire : Le Bourg 43230 CHAVANAC-LAFAYETTE - Tél. : 04 71 74 62 21

Cantal : 8 rue des écoles 15170 NEUSSARGUES - Tél. : 04 71 20 77 20

Sur le réseau des Conservatoires d'espaces naturels, reseau-cen.org



A l'attention du Président de la commission d'enquête du SAGE Alagnon

A Beaumont, le 27/11/2018

Objet : enquête publique SAGE Alagnon

Monsieur le Président de la commission d'enquête du SAGE Alagnon,

La FRANE et la FDANE agissent depuis de nombreuses années pour la protection et la préservation de la Nature et de l'Environnement. La FRANE et la FDANE ont participé aux différentes étapes d'élaboration du SAGE Alagnon depuis le commencement et nous souhaitons aujourd'hui apporter notre soutien à ce projet élaboré en concertation avec les acteurs du territoire.

Notre avis portera essentiellement sur des points dont nous avons craint par le passé une perte d'ambition. Il concernera la gestion quantitative, la qualité des eaux superficielles et souterraines et la qualité des milieux.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le PAGD du SAGE affiche l'objectif de maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle pour répondre à l'enjeu 1 « Gestion quantitative de la ressource en eau ». Cet objectif, accompagné de règles est pertinent. La FRANE accompagnée par d'autres associations avait formulé le souhait que les prélèvements ne soient pas augmentés. Nous soutenons donc les dispositions 1.2.3 et 1.2.4 qui visent à encadrer et réduire les prélèvements et les besoins en eau. L'équilibre et le bon fonctionnement hydrologique et biologique des milieux aquatiques ne doivent pas être impactés par les prélèvements et les besoins en eau.

Qualité des eaux superficielles et souterraines

En 2016, la FRANE et les associations partenaires (APS, Fédérations de pêche 43 et 63) avaient formulé des inquiétudes quant à l'éventuelle suppression d'une règle concernant les pratiques d'épandages des effluents d'élevage. Le domaine agricole a été identifié par le SAGE comme étant un des enjeux principaux du bassin versant de l'Alagnon. Préserver la qualité des eaux en tête de bassin est indispensable. L'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau du territoire passe par la maîtrise des pollutions diffuses, notamment d'origine agricole. Les dispositions 2.2.2 et 2.2.3 apparaissent nécessaires à l'évolution des pratiques et à l'atteinte des objectifs de bon état écologique des masses d'eau. Le renforcement de l'animation agro-environnementale sera favorable à ces discussions. L'encadrement des épandages des effluents est essentiel pour permettre de préserver la biodiversité liée à ces milieux et la qualité des eaux.



Concernant cet enjeu, le SAGE a su garder ses ambitions en accompagnant ces dispositions d'une règle. Nous soutenons la règle 4 qui encadre l'épandage des affluents, notamment l'interdiction d'épandre à moins de 35 mètres des berges du cours d'eau pour les exploitations soumises aux RSD.

Biodiversité, qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes

Les zones humides ont un rôle essentiel pour les services écosystémiques qu'elles procurent (réservoirs de biodiversité, épuration des eaux, maîtrise des crues, soutien d'étiage, recharge des nappes...). La préservation et la restauration de ces zones humides en tête de bassin apparaît comme un enjeu primordial. Favoriser la mise en place et la pérennisation de pratiques agricoles compatibles avec leur préservation, tout en accompagnant les exploitants est une démarche que nous soutenons. Les dispositions 3.1.1 à 3.1.4 accompagnées de la règle 6 s'avèrent pertinentes pour protéger les zones humides.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cet avis et vous prions d'agréer Monsieur le Président de la commission d'enquête du SAGE Alagnon, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la Fédération de la Région
Auvergne pour la Nature et l'Environnement

Marc SAUMUREAU

Le secrétaire de la Fédération Départementale
des Associations pour la Nature et
l'Environnement du Cantal

Joël BEE



Le Puy-en-Velay, le 21 novembre 2018

Monsieur le Président de la Commission
d'enquête publique du SAGE Allagnon
Mairie
15500 Massiac

Affaire suivie par S. NICOLAS

Objet : Enquête publique du SAGE Allagnon

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

La Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire (FDBPPMA.43) est une association reconnue d'utilité publique (article L.434-4 du Code de l'Environnement) et agréée au titre de la protection de l'environnement (article L.141-1 du CE), dont l'une des missions principales concerne la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles.

À ce titre notamment, notre Fédération s'implique fortement (techniquement, financièrement et politiquement) et depuis plus d'une vingtaine d'années, auprès des collectivités territoriales et acteurs du bassin versant de l'Allagnon qui œuvrent à la restauration et/ou la préservation des milieux aquatiques de ce bassin, notamment aux travers des différentes procédures de gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui se sont succédées depuis la fin des années 90 : contrats de rivière Allagnon et contrats territoriaux (CT), le Syndicat interdépartemental de gestion de l'Allagnon et de ses affluents (SIGAL) assurant le portage et l'animation du CT en cours sur la période 2017-2022.

L'adoption par la commission locale de l'eau du SAGE Allagnon le 7 mars 2017 a marqué cette volonté, en affichant des objectifs ambitieux défendus par les élus du territoire et les associations de protection de l'environnement.

En dépit d'un contexte sociogéographique « favorable » et des nombreuses ressources en eau sur ce territoire de moyenne montagne, faiblement peuplé et principalement agricole et forestier, les études sur l'état des ressources et des milieux aquatiques montrent des vulnérabilités, des pressions et des écarts parfois importants au bon état écologique, qui confirment la nécessité du SAGE, c'est-à-dire d'une action supplémentaire à l'application du cadre légal et réglementaire, d'autant plus que les tendances d'évolution seront contraintes par les dérèglements climatiques dont certains effets sur les ressources en eau et la biodiversité aquatique sont déjà constatés.

Globalement, la FDBPPMA.43 considère que le SAGE Allagnon propose des objectifs, des dispositions et des règles ambitieux et adaptés aux enjeux de préservation et d'amélioration des habitats aquatiques de surface (qualité physico-chimiques des eaux, débits, morphologie) et de la continuité écologique, qui devraient bénéficier à la biodiversité aquatique et notamment à la faune piscicole des cours d'eau concernés.

Certains acteurs ont pointé tout au long de la procédure que le niveau d'ambition du SAGE était « trop élevé », « trop irréaliste » (« trop de contraintes, trop de règles... ») et risquait de « pénaliser le développement du territoire ».

Nous pensons qu'au contraire le SAGE peut être un outil fédérateur d'un développement durable du territoire qui misera et valorisera la préservation de ses ressources en eau et de ses milieux aquatiques comme un atout d'avenir pour le maintien de ses habitants, de ses activités économiques (agricoles notamment) et son attractivité touristique.

L'animation territoriale prévue par le SAGE sur les différentes thématiques sera essentielle à l'atteinte des objectifs. Les moyens prévus pour cette animation devront être engagés.

Il est aussi important de rappeler que le SAGE seul « ne pourra pas tout » et que les investissements nécessaires à l'application du cadre légal et réglementaire (travaux d'assainissement, amélioration des réseaux d'eau potable, rétablissement des continuités écologiques sur les cours d'eau classés, etc.) devront être engagés pour atteindre les objectifs visés du bon état des milieux aquatiques (Directive cadre sur l'eau de 2010, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et SDAGE Loire-Bretagne 2017-2021). Ces investissements représentent l'essentiel (84 %) de la masse financière à consacrer à la ressource en eau et aux milieux aquatiques du bassin versant (50 M € sur 6 ans), comparativement à la seule mise en œuvre du SAGE Allagnon.

En sus de ces aspects financiers, l'implication forte des services de l'État dans la mise en œuvre réglementaire du SAGE (instruction et suivi réglementaire des procédures), mais aussi dans ses missions de contrôle et de police (eau, urbanisme, installation classée...), est indispensable pour permettre les meilleures chances de réussite au projet.

Pour conclure, la FDPPMA.43 émet un avis favorable sans réserve au projet de SAGE Allagnon compte tenu de son ambition élevée en faveur des milieux et des espèces aquatiques, notamment justifiée par sa biodiversité remarquable et particulièrement piscicole (saumon, ombre commun, truite commune, chabot, lamproie de Planer, anguille, écrevisse à pattes blanches...).

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président



L. MARTIN

Copie pour information adressée aux AAPPMA gestionnaires des cours d'eau sur le territoire du SAGE Allagnon dans sa partie Haute-Loire

